



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés : Elisabeth GUEYTE – Jean-François MENORET – Robert FENNINGER

Absents : Sana CHELDA – Benoît JOUANNETAUD

Pouvoirs :

Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER
Jean-François MENORET a donné pouvoir à Philippe RINGUET
Robert FENNINGER a donné pouvoir à Jean-Luc INDIENNA

Secrétaire de séance : Jean-Paul LE GAL

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	21
Contre	
Abstention	

06/26 – RENOUELEMENT BAIL COMMERCIAL – FONDS DE COMMERCE LE FLAMBOYANT (SNC MALLOM)

Monsieur le Maire rappelle que la société SNC MALLOM détient un fonds de commerce de café, bar, débit de tabac, connu sous l'enseigne LE FLAMBOYANT sis et exploité à SEMOY (45400), 33 rue du Bourg.

Les locaux appartiennent à la Commune et sont loués à la SNC MALLOM aux termes d'un renouvellement de bail authentique en date du 1^{er} juin 2018.

Ce Bail a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} octobre 2016 pour se terminer le 30 septembre 2025 et se poursuit par tacite prolongation depuis le 1^{er} octobre 2025.

La SNC MALLOM envisage de céder son fonds de commerce à Madame Sokchann SUO épouse LEANG et Monsieur Vy LEANG ou à toute société qui s'y substituera.

À cet effet, le repreneur sollicite la Commune afin :

1) De procéder au renouvellement du bail sans modification des conditions financières actuelles et aux conditions suivantes :

- Ajout de la possibilité de céder le droit de bail par acte sous seing privé.
- Prise d'effet du bail à compter de la cession du fonds de commerce
- Destination du bail : exploitation, dans les Locaux loués, d'une activité de restauration-brasserie / pizzeria, presse, PMU en sus des activités de café-bar-tabac

Le renouvellement du bail s'effectuera préalablement à la signature de l'acte réitératif de cession du fonds de commerce.

2) D'agréer le repreneur ou toute société qui s'y substituera.

Ceci étant exposé,

Vu le renouvellement de bail authentique en date du 1^{er} juin 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail commercial préalablement à la signature de l'acte réitératif de cession du fonds de commerce,**
- **DE CONVENIR que le bail prendra effet à compter de la signature de l'acte de cession du fonds de commerce,**
- **DE CONVENIR dans le renouvellement que la cession du droit au bail pourra se faire par acte sous seing privé,**
- **DE MANDATER Maître SAVARY FAUVEL, notaire afin de rédiger l'acte de renouvellement**
- **D'AGRÉER Madame Sokchann SUO épouse LEANG et Monsieur Vy LEANG ou toute société qui s'y substituera en qualité de repreneur du commerce LE FLAMBOYANT**

Fait à Semoy, le 3 mars 2026

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Jean-Paul LE GAL

Conseiller municipal



Transmission au contrôle de légalité le : 06 MARS 2026

Publication numérique le : 06 MARS 2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification